

TERRITOIRES DU RWANDA URUNDI.
RESIDENCE DE LAURUNDI.
TERRITOIRE d'USUMBURA.

1
(COPIE)

KIBUNGO



4744

RETRAIT DE PERMIS DE CONDUIRE.-
=====

L'an mil neuf cent quarante huit, le cinquième jour du mois de février Nous DELVAUX, Roger, Richard, Louis, Jules, Administrateur Territorial d'Usumbura.

Vu le procès-verbal dressé le vingt six janvier 1948 par l'officier de police judiciaire Balthasar.

Conformément à l'article 65 de l'Ordonnance du 23 août 1937 réglementant la police de roulage, retirons pour une durée indéterminée le permis de conduire dont les caractéristiques sont les suivantes:

Numéro du permis: 580/Kigali

Nom : KASONGO Stephane

Nom du père: KIMUYESE

Nom de la mère: KIRABERUZWA

Village: Astrida

Territoire: Astrida

N° du livret d'identité: L.305

Date de la délivrance du permis: 17 mars 1945

Lieu de la délivrance du permis: Kigali.-

Date du retrait du permis: 5 février 1948

Motif du retrait: 1°- Avoir conduit le 26 janvier 1948 un véhicule automobile en état d'ivresse.-

Subsidiairement: 1°- avoir transporté des passagers clandestins

2°- ne pas avoir tenu la droite

3°- excès de vitesse

4°- coups et blessures involontaires

5°- ne pas avoir été maître de son véhicule.-

Ainsi fait à Usumbura au jour mois et an que dessus.-

L'Administrateur Territorial,

sé) R. DELVAUX.-

TERRITOIRES DU RUANDA_URUNDI .

Kigali, le 13 février 1948.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 352/T.P.4.b.

Objet:

Retrait permis conduire.-

161 / T.P.6.
20/2/48

Monsieur l'Administrateur Territorial,

En application de la lettre N° 7688/AO. du 13-12-1947 de Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, j'ai l'honneur de vous faire tenir, sous ce couvert, copie de la décision de retrait de permis de conduire prise par Monsieur l'Administrateur Territorial d'Usumbura contre le nommé KASONGO Stephane.-

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,



Monsieur l'Administrateur Territorial

à

KIPUNGU

Retrait de permis de conduire

L'an 194 huit, le vingt sixième jour du mois de juillet, nous
Pierlot André Administrateur Territorial à Kibungu.

Vu les procès-verbaux de l'affaire n° 166/Kibungu et le juge-
ment n° 1620 T.T.R du Tribunal Territorial du Rwanda.

Conformément à l'article 65 de l'ordonnance du 23 août 1937
réglementant la police de roulage;

retirons pour une durée de six mois le permis de conduire dont
les caractéristiques sont les suivantes:

n° du Permis: 182 Mongwalu. Ituri - C.B.

Nom: Ungulu Emmanuel

Nom du père: Tokwa (e.v.)

Nom de la mère: Rashi (e.v)

Originaire de Parra (Stanleyville C.B)

Date de la délivrance du permis: 31 octobre 1938.

Lieu de délivrance du permis: Mongwalu

Date de retrait du permis: prend cours à sa sortie de prison
centrale de Kigali.

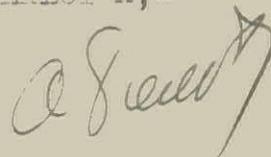
Motif du retrait: Etant ivre avoir causé des blessures par
défaut de révoqance et de précaution alors
qu'il conduisait un véhicule automobile.

Subsidiairement: transport de passager clandestin
2° avoir pris la fuite après l'accident
pour se soustraire aux constatations

Ainsi fait à Kibungu, le 26 juillet 1948.

L'Administrateur Territorial

PIERLOT A,-



Kibungu, le 26 juillet 1948.-

N° 675 /T.P.6

Objet:

Retrait permis conduire.

Monsieur le Commissaire de Police,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de ma décision de retrait du permis de conduire de UNGULU Emmanuel actuellement incarcéré à Kigali.-

Le retrait est temporaire. Il prend cours nécessairement à la date de sortie de prison de l'intéressé.

Je vous serais reconnaissant de faire parvenir à temps voulu les copies de cette décision à Messieurs le Chef du Service du A.T.M.O. les Résidents du Ruanda et de l'Urundi les Administrateurs Territoriaux du Ruanda en leur faisant connaître la date de sortie de prison de Ungulu.-

Je joins aussi le permis de conduire de l'intéressé pour être joint à son dossier pénitentiaire.

L'Administrateur Territorial
PIERLOT A.-

A Monsieur le Commissaire de Police
à
K I G A L I .

NOTIFICATION.

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix neuvième jour du mois de mai
BRIX Joseph Camille, Commissaire de Police à Kisen-i avons notifié au
MUSA bin ASUMANI fils de Asumani, en vie, et de Zafarani, en vie, originaire
Mbarara chefferie Bumbarago en Ugan'da, que son permis de conduire n° 6
vré à Usumbura, le 12 avril 1947 lui est retiré définitivement.

Motif du retrait:

Condamnation par jugement TFR.1627/502 Kisen-i en date du 8 mai 1948
à 2 mois de S.P. pour infraction art.63 Ord.00.23-8-37 ex.R.U. ord.2/II/
à 2 ans de S.P. pour homicide involontaire.

Son permis antérieur n° 574 délivré à Kigali le 12 janvier 1945 qui avait été
retiré le 12 décembre 1945 pour une durée de 6 mois pour condamnation par Tri
bunal de Police de Kisen-i R.MP. 267 pour infraction au même article de l'0
sur la police de roulage est annulé.

555 /
4/6/48

Kisen-i, le 19 mai 1948.

Le Commissaire de Police

J.BRIX

Dont avis à

- à Monsieur le Chef du Service des A.I.M.O. à Usumbura
- à Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali
- à Monsieur le Résident de l'Urundi à Kitega
- à Messieurs les A.T. de Ruhengeri
- de Biumba
- de Kibungu X
- de Kigali
- de Shangugu
- de Astrida
- de N-anza.